

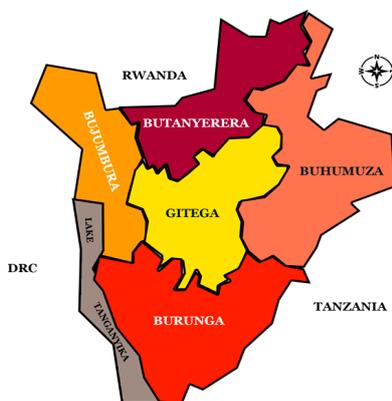


LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Uwo uri wese ubahirizwa

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS D'AOUT 2025



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 août 2025, au moins 835 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 85 victimes sont réapparues et 750 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

TABLE DES MATIERES

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT.....	2
I. CONTEXTE.....	2
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	3
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	4
1.4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	5
I.5. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.....	5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	6
II.1. DROIT À LA VIE.....	6
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....	6
II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES.....	7
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE.....	8
II.2.1 TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS.....	9
II.2.2. VIOL/VBG.....	10
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	11
II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.....	11
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	12
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	12
III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.....	13
III.3. DROIT À LA SANTÉ.....	14
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	15

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
BRARUDI	: <i>Brasserie et Limoneries du Burundi</i>
CDP	: <i>Conseil des Patriotes</i>
CENI	: <i>Commission Électorale Nationale Indépendante</i>
CEPI	: <i>Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>
CECI	: <i>Commission Electorale Communale Indépendante</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DESC	: <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FDLR	: <i>Fronde démocratique de Libération du Rwanda</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VB	: <i>Bureau de vote</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

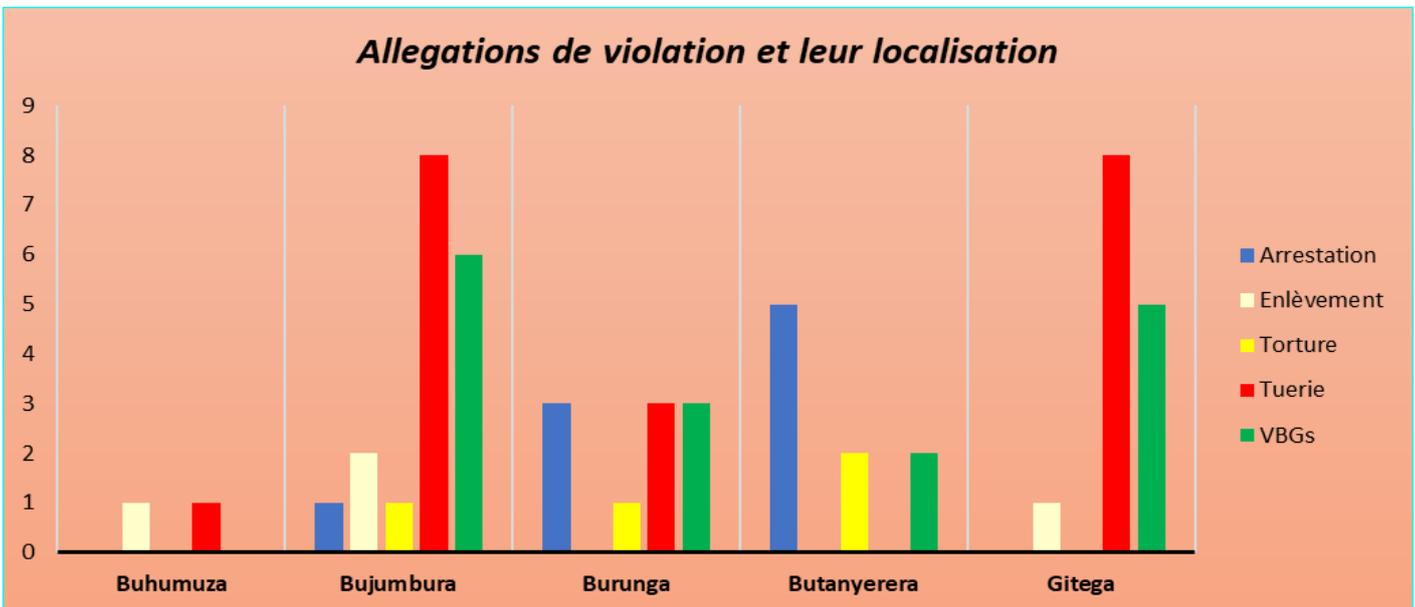
Ce rapport mensuel d'août 2025 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 486 à 489. Ce rapport traite le contexte politique, judiciaire, Gouvernance, Économique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été marquée : 20 personnes ont été tuées, 4 personnes torturées, 4 personnes enlevées, 16 personnes ont été victimes de VBGs dont 11 filles mineures violées. 9 personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

0.1. Cartographie des violations relevées et leurs présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observés au Burundi durant le mois d'août 2025

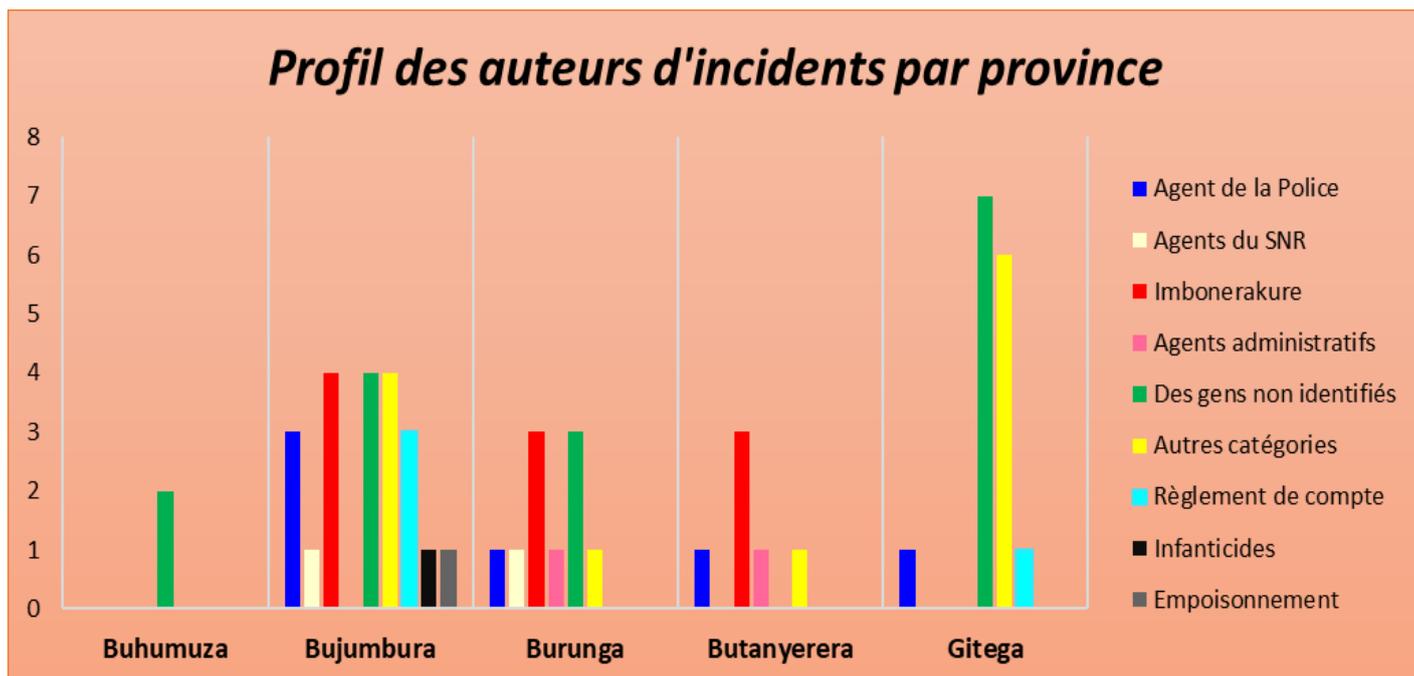


Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 18 cas suivi de Gitega avec 14 cas et Burunga avec 8 cas ainsi que Butanyerera avec 5 cas et enfin Buhumuza avec 2 cas.

Ainsi, au cours de ce mois d'août 2025 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 47 cas d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme ont fait 53 victimes et se répartissent principalement comme suit : 20 personnes tuées, 4 cas de personnes enlevées, 16 personnes victimes de VBG dont 11 filles mineures victimes de viols, 4 cas de personnes torturées et 9 personnes arrêtées arbitrairement.

La province de Bujumbura se distingue comme la plus affectée, avec un total de 18 victimes (dont 8 homicides volontaires, 2 cas d'enlèvement 6 VBGs, 1 cas d'arrestation), suivi de la province Gitega avec 14 cas d'allégation de violations de droits de l'homme (dont 8 homicides, 1 cas d'enlèvement et 5 cas de VBG).

Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois d'août 2025



Selon le graphique, sur 47 cas de violations faisant 53 victimes (*graphique 1*): 6 cas de violations ont été commis par des policiers, 2 cas par des agents du SNR, 10 cas par des jeunes Imbonerakure, 2 cas par des agents administratifs, 16 cas par des gens non identifiés; 4 cas par règlement de compte et 1 cas d'infanticides et 12 cas sont dans les catégories autres qui implique les personnes particuliers, commerçants, violences domestiques incluant les VBGs.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le mois d'août 2025 a été marqué par des événements alarmants dans le paysage politique du Burundi, notamment une montée de l'intolérance politique dans les différentes communes et particulièrement la commune de Musongati de la province de Burunga. Depuis le 4 août, cette localité a été le théâtre de discriminations ouvertes visant les membres des partis d'opposition, en particulier sur la colline Giharo. Un incident saillant implique Kagoma Elias, un membre émérite du parti UPRONA, qui a subi des violences de la part de Kwizera Marc, un activiste du CNDD-FDD, agissant sous les directives de Sylvain Nzikoruriho, secrétaire provincial du même parti. Ce climat d'intimidation, qui n'est pas un fait isolé, a déjà conduit à des arrestations arbitraires de membres de l'association de Kagoma en 2020 ou plusieurs membres de son association avaient même été incarcérés dans un but avoué d'expropriation, visant à s'approprier le marais qu'ils avaient hérité de leurs aînés, dans le cadre d'une tentative de prise de contrôle des terres agricoles héritées. Face aux menaces persistantes, Kagoma appelle à la restitution de ses droits et à une protection pour lui et sa famille, alors que ses agresseurs continuent d'agir en toute impunité.

Au même moment, le 5 août 2025, les nouveaux sénateurs se réunissent pour élire la présidence du Sénat, où Gervais Ndirakobuca, ancien Premier ministre, le Général de police mise en retraite anticipée, est choisi pour diriger cette institution. Ainsi cette période se double d'un remaniement ministériel, avec la nomination de Nestor Ntahontuye comme Premier ministre, formant un cabinet composé de 13 ministres.

Le climat de tension se renforce alors que des menaces de mort visent des figures politiques locales dans la province de Burunga, où des membres du CNDD-FDD semblent orchestrer une campagne d'intimidation contre des personnalités de l'opposition. La situation politique est également marquée par des campagnes électorales pour les conseils collinaires, un processus révélant un accès déséquilibré à l'information et des exclusions notables des candidats d'opposition.

Les campagnes souvent entachées d'irrégularités et de fraudes atteignent leur plus haut degré lors des élections du 25 août 2025, ce qui soulève des craintes quant à l'intégrité du processus démocratique. Des allégations de manipulation des résultats et d'intimidation des électeurs parsèment le paysage électoral, laissant entrevoir un avenir incertain pour la démocratie locale.

En parallèle, la visite du Cardinal Pietro Parolin au Burundi symbolise un effort de réconciliation et de reconstruction, alors que les tensions politiques persistent. La célébration du 20ème anniversaire du CNDD-FDD met en lumière des divisions croissantes entre le parti au pouvoir et l'opposition politique, rendant la situation encore plus complexe. Les rassemblements massifs et l'approbation non transparente des leaders au niveau communautaire indiquent une consolidation du pouvoir, souvent au détriment de la participation démocratique².

1.2.CONTEXTE SECURITAIRE

Sur le plan sécuritaire, le mois d'août 2025 a été marqué par des faits inquiétants, en particulier dans la province de Burunga. En commune Rumonge, la situation s'est détériorée avec l'apparition de groupes de jeunes Imbonerakure, qui circulent dans les rues, vêtus de T-shirts affichant le logo du parti au pouvoir et armés de pistolets et de bâtons. Des sources locales rapportent que ces jeunes envahissent les bars et d'autres lieux la nuit, posant des interrogations tout en constatant l'absence de patrouilles militaires, suggérant qu'ils se substituent aux forces de l'ordre et sécurité. Une habitante du quartier de Kanyenkoko a déclaré que, contrairement auparavant où c'étaient des soldats qui faisaient la patrouille, aujourd'hui, seuls les Imbonerakure sont visibles dans les rues. Ce phénomène peut être interprété comme un indicateur d'un déclin du contrôle institutionnel au profit d'entités politiques non officielles. Les Imbonerakure, déjà critiqués pour leurs actions intimidantes, semblent opérer en toute impunité et sans supervision militaire, ce qui suscite des inquiétudes face à une potentielle violence communautaire.

Le 5 août 2025, un incident s'est produit à Bukinanyana, où un homme de 60 ans a été tué lors d'une attaque armée, soulignant un schéma croissant d'insécurité. Les réponses des autorités, bien que promptes, témoignent d'un climat de peur réel. En parallèle, des membres des Imbonerakure ayant combattu en République Démocratique du Congo expriment leur mécontentement face à la non-réalisation des promesses de compensation, ajoutant à la tension sociale et à l'angoisse des populations locales face à une recrudescence potentielle de la violence³.

Le 9 août 2025, une distribution d'uniformes et d'équipements militaires aux Imbonerakure a eu lieu, aggravant les préoccupations concernant leur emprise croissante sur les affaires judiciaires locales⁴. Par ailleurs, un incident notable le 23 août 2025 a vu une femme récemment libérée d'une détention abusive survivre à une tentative d'agression des Imbonerakure, révélant ainsi la menace constante pesant sur les individus vulnérables.

²<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/09/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-489.pdf>

³<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/08/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-487.pdf>,page8

⁴Idem

Les sinistrés d'un glissement de terrain à Muhuta continuent de subir les effets dévastateurs de la catastrophe, faisant appel à l'État pour obtenir des terres cultivables, témoignant d'une insuffisance des réponses humanitaires face à une crise persistante. Le climat d'angoisse persiste, exacerbé par la découverte d'engins explosifs et d'autres incidents violents durant la même période, accentuant la nécessité d'une réévaluation urgente des mécanismes de sécurité existants pour contrer la montée d'actes criminels et de tensions sociales.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le mois d'août 2025 au Burundi a été marqué par une série d'événements judiciaires illustrant des dysfonctionnements dans le système de justice et des conditions de détention alarmantes, particulièrement à Rumonge, dans la province de Burunga. À la date du 3 août, les conditions au commissariat provincial de Rumonge sont particulièrement préoccupantes. Les cellules réservées aux femmes, initialement prévues pour 6 détenues, accueillent en réalité 15 femmes, tandis que la cellule des mineurs, conçue pour 10, en abrite 50. En ce qui concerne les adultes, une cellule d'une capacité de 10 personnes est surpeuplée avec 70 détenus, accentuant ainsi la dégradation des conditions de vie.

Le 6 août, un procès de flagrance s'est tenu à Rutana, où le Tribunal de Grande Instance a infligé à Amon Mpawenayo une sentence de 3 ans d'emprisonnement, assortie d'une amende de 300 000 Fbu et d'une indemnité de 2 000 000 Fbu en faveur de deux policiers qu'il aurait agressés lors d'une patrouille. Une autre décision, intervenue le 4 août, a vu Sébastien Hakizimana être condamné à 20 ans de réclusion pour avoir tué sa conjointe en raison d'un conflit conjugal.

Des inégalités dans l'application de la loi ont également été observées à Rumonge. Le 13 août, Tuyihimbaze Asmani et Paul Ndagijimana ont été arrêtés en possession de 440 litres de carburant de contrebande, et bien que la poursuite ait demandé des peines modérées, ils ont finalement écopé d'un an de prison, d'une amende d'un million de Fbu, ainsi que d'une indemnité à l'État. Un flou persiste autour de l'implication d'un colonel de police, Moïse Arakaza, impliqué dans cette affaire de contrebande.

Le 14 août, NJEJIMANA Égide a écopé de 20 ans de réclusion pour avoir incendié la maison de deux commerçants à Rutana, illustrant une différence marquée dans la sévérité des peines comparativement à d'autres affaires restées impunies. À Gitega, Ivan Nishimwe et Emery Nzoyisaba ont été condamnés à 10 ans de prison pour vol de moto, avec des amendes et des dédommagements imposés aux victimes le 12 août.

Le climat social a été agité par un événement le 14 août, lorsque KAREKEZI, accusé de viol, a été aperçu libre à Karusi malgré une arrestation antérieure, entraînant une vague d'inquiétude au sein de la population. Le 19 août, Anicet Niyonkuru, président du parti CDP, a été arrêté pour escroquerie, les victimes l'accusant d'avoir promis des emplois à l'étranger sans jamais les réaliser. De surcroît, Moïse Arakaza, colonel de police, a été incarcéré pour trafic de carburant et tentative d'assassinat depuis le 18 août, englobant des allégations de comportements illégaux et de violence. Une perquisition à son domicile a conduit à la saisie de matériel prohibé, et la population exprime un désir accru pour des actions concrètes contre l'impunité.

Le contexte judiciaire au Burundi est ainsi entaché par des actes d'arbitraire et de détentions prolongées sans fondement légal. Un nombre important de citoyens se retrouve en détention sans charges précises, entraînant des violations significatives des droits de l'homme. Les magistrats se retrouvent souvent sous pression, manifestant des craintes concernant d'éventuelles représailles.

Le 21 août, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a émis des peines de 4 ans de prison pour trois individus liés à un trafic d'êtres humains, après leur arrestation en possession de mineurs. Enfin, le 26 août à Rumonge, plusieurs condamnations pour vols commis lors des élections ont révélé des incohérences notables dans la gestion de ces affaires comparativement à d'autres fraudes qui n'ont pas été sanctionnées. Le 25 août, Ndikumana Augustin a été arrêté pour fraude électorale, soulevant encore des doutes concernant l'égalité devant la loi. Le 27 août, Emmanuel Manirambona a été condamné pour commerce illégal de boissons, reflétant les efforts continus des autorités judiciaires pour maintenir l'ordre dans un environnement complexe.

1.4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le contexte économique du Burundi en août 2025 suscite de vives préoccupations. À Kayanza, une opération policière le 1er août a conduit à l'interception de 15 sacs de ciment et 350 bouteilles de bière Skol importés du Rwanda. Organisée avec la Force de Défense Nationale, cette intervention est basée sur le signalement d'un véhicule suspect. Trois suspects, dont Tuyizere Emmanuel alias Promoka, sont en détention et ont été condamnés à une amende de 5 millions chacun pour fraude. À Mwaro, les activités économiques sont interrompues depuis le 8 août en raison d'une coupure prolongée d'électricité, affectant les réparations essentielles et provoquant une pénurie d'eau potable.

Dans la province de Bujumbura, les agriculteurs sont inquiets face au retard des distributions d'engrais, menaçant les récoltes futures. Le ministre de l'Agriculture a promis une arrivée imminente de cargaisons, tout en exhortant à la patience des producteurs. Le 16 août, la première pierre d'un chemin de fer reliant Uvinza à Musongati a été posée, financée par la Banque Africaine de Développement, afin de renforcer le commerce régional.

Cependant, en province de Gitega, les caféiculteurs n'ont pas reçu de paiements promis par l'État, ce qui complique leur situation financière. De plus, à Burunga, la relocalisation du marché de Kwa Buhinja en Tanzanie a ajouté à l'inflation sur les produits burundais, incitant certains à franchir la frontière clandestinement.

Enfin, à Bururi, l'hôpital Anders Gahore est en crise d'approvisionnement en eau potable à cause des coupures d'électricité, soulevant des inquiétudes sur l'hygiène des patients. Parallèlement, la police a mené des opérations contre la contrebande de pétrole à Bugendana, alors que les prix du carburant sur le marché noir grimpent. En somme, le Burundi fait face à des défis économiques multiformes, allant de la fraude et de la pénurie à des conséquences politiques impactant la vie quotidienne.

1.5. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

Le cadre de la gouvernance au Burundi en août 2025 révèle des perturbations économiques significatives dues à des coupures d'électricité touchant plusieurs villes, notamment à Bujumbura. À partir du 4 août, ces coupures ont perturbé les activités dans tous les secteurs, justifiées par la REGIDESO pour des travaux de raccordement. Les déclarations du Directeur Général, Dr. Ir. Lieutenant-Colonel Jean Albert Manigomba, ont soulevé des doutes parmi la population sur la légitimité de ces mesures, affectant le quotidien des Burundais. Malgré un communiqué du 10 août de REGIDESO promettant une réduction des délais, les coupures ont provoqué des difficultés d'approvisionnement en eau, forçant les habitants à se rendre au lac Tanganyika, augmentant ainsi les risques de maladies contagieuses comme le choléra.

Des organisations comme la Ligue Iteka et d'autres acteurs de la société civile signalent des répercussions négatives sur la vie quotidienne, avec des perturbations dans des secteurs essentiels comme les banques et les établissements de santé. Des institutions telles que la BCCI et Bancobu ont dû suspendre leurs services, tandis que des hôpitaux, comme la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles, rencontrent de grandes difficultés.

Cette crise survient après l'annonce par REGIDESO que des projets comme Kabu 16 et les chutes de Rusumo, censés améliorer l'approvisionnement énergétique, étaient censés débiter en juillet 2025.

Par ailleurs, la commune de Nyanza, province de Burunga, se confronte à des allégations de détournement de fonds par l'ancienne administratrice, Madame Manirankunda Goreth, dirigée par Monsieur Mpawenayo Prudence. Selon des témoignages, plus de 100 millions de FBU auraient été détournés après le transfert de pouvoir, initialement destinés à la réhabilitation des systèmes d'évacuation des eaux. Ce projet, rejeté par le conseil communal avant d'être détourné, a été signalé par le comptable communal, Ciza Gérard, à l'arrivée de l'Ingénieur Diomède le 14 août 2025. Le détournement, considéré comme systématique, reste non résolu malgré les alertes des organismes étatiques et non gouvernementaux.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

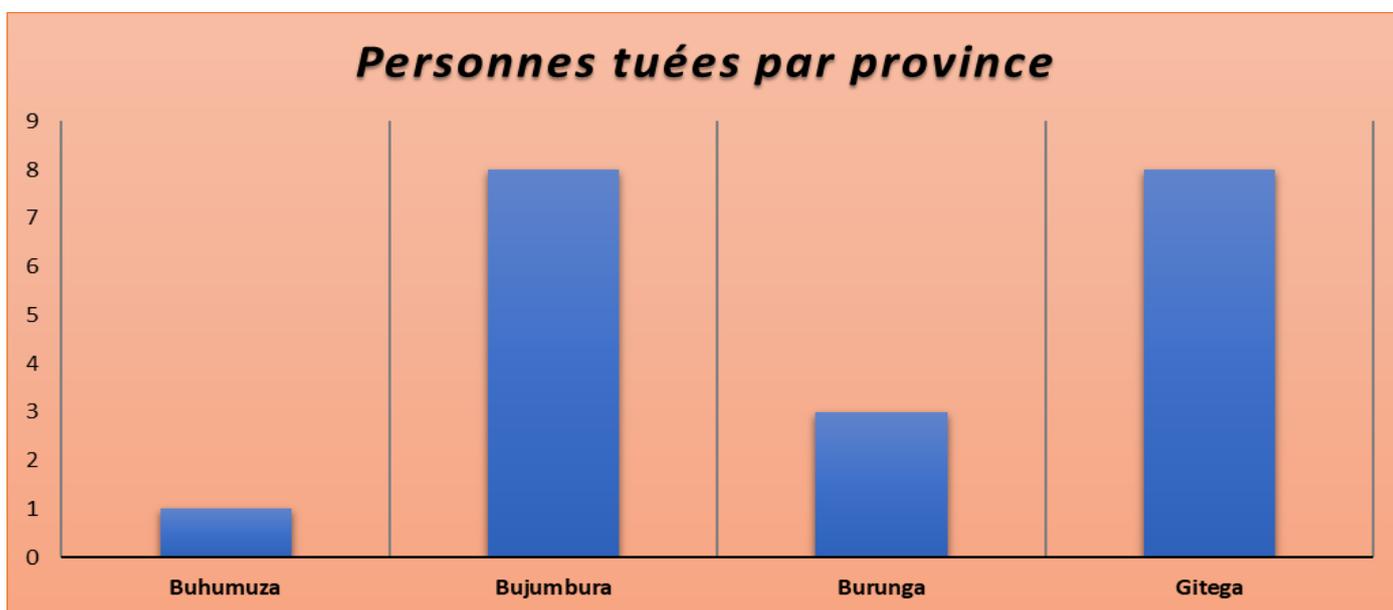
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de 20 cas d'homicides volontaires ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire, parmi les victimes 15 sont des Hommes et 5 femmes.

Sur ces cas, 14 personnes ont été tuées par des gens non identifiés et ou retrouvés cadavres; 1 cas a été attribué aux jeunes Imbonerakure, 1 cas d'infanticide, 2 cas de règlements de compte, 1 cas d'empoisonnement, 1 cas d'une femme tuée par son mari. Respectivement les provinces les plus touchées sont Bujumbura et Gitega avec 8 cas chacune suivie de la province Burunga avec 3 cas. Buhumuze a connu 1 cas.



Des exemples illustratifs :

Ex1 : En date du 26 août 2025, à l'hôpital militaire de Kamenge, commune de Mukaza, dans la province de Bujumbura, Thierry Niyibizi, âgé de 35 ans, originaire de la colline de Rubizi, zone de Muyira, père de quatre enfants est décédé après avoir été battu par des Imbonerakure.

Selon un témoin oculaire, en date du 18 août 2025, Thierry Niyibizi, de retour chez lui, a eu une dispute avec certains membres de sa famille et un groupe d'Imbonerakure de sa colline, mené par leur chef Joël Ndindakaha, surnommé "Mburu", est arrivé et a commencé à le frapper, l'accusant d'avoir agressé les membres de sa famille. Il a été tabassé au point de perdre conscience, sans que personne ne puisse intervenir pour le secourir. Selon les mêmes témoins, les voisins sont alors intervenus et l'ont transporté en urgence vers de petits centres de santé, comme ceux de Claver et d'Isororezo, mais sans succès. Il a ensuite été transféré à l'Hôpital militaire de Bujumbura où il a rendu l'âme. Sa famille et ses proches réclament que justice soit faite.

Ex2 : En date du 15 août 2025, à proximité du Parc national de Rusizi, dans la localité de Gatumba, commune Ntakangwa, Province Bujumbura, un corps sans vie d'un homme, non-encore identifié, a été retrouvé flottant sur la rivière Rusizi.

Selon les témoins, la dépouille présentait des traces évidentes de torture. « On voyait qu'il a été tué ailleurs avant d'être jeté ici », a confié un habitant du quartier.

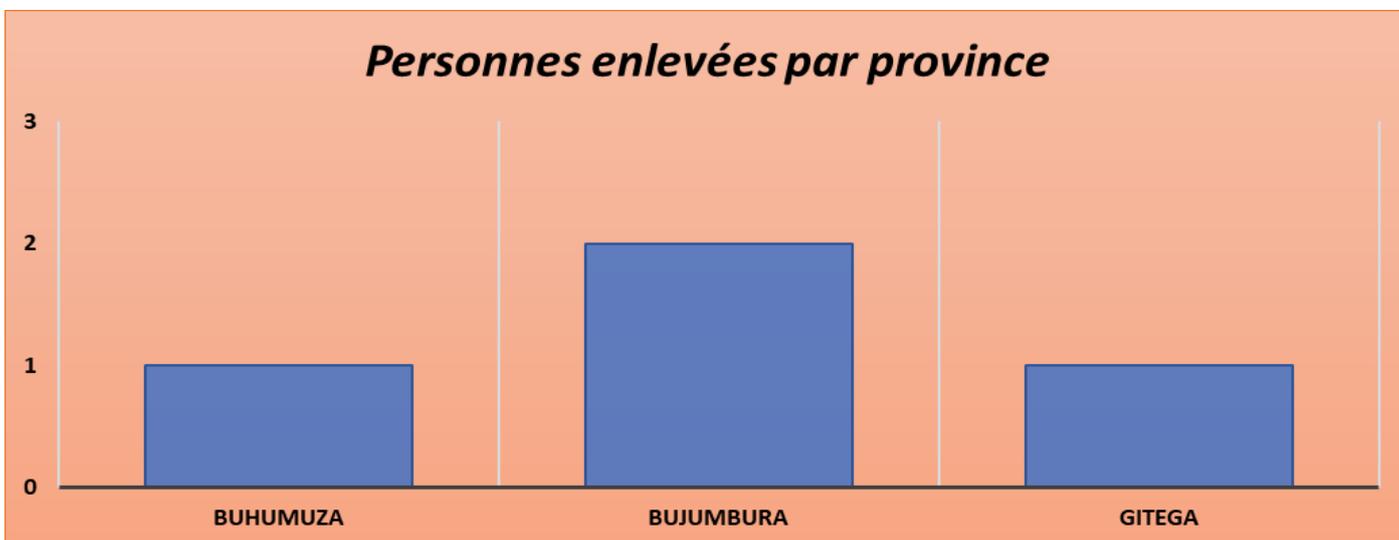
Les autorités locales, présentes sur les lieux, ont confirmé que le corps était en état de décomposition avancée et ont ordonné son enterrement le même jour sous prétexte que son corps avait déjà commencé à se décomposer.

Pour l'instant, l'identité de la victime reste inconnue et aucune arrestation n'a été signalée. Une enquête devrait être ouverte afin de déterminer les circonstances exactes de ce drame et d'identifier les responsables. Sous l'ordre des autorités locales, ce corps a été enterré.

II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 4 personnes enlevées dont 3 hommes et 1 femme, 2 cas dans la province Bujumbura et Buhumuza et Gitega avec 1 cas chacune. Parmi les victimes, 2 ont été perpétrées par les policiers et 2 autres par des gens non identifiés. La femme enlevée a été lib2rée par intervention des gens qui ont pris le courage de poursuivre un véhicule qui la transportait vers une destination inconnue.



Des exemples illustratifs :

Ex1 : Depuis le 11 août 2025, au centre Nyabikere, commune SHombo, province Gitega, Daniel, membre du CNDD FDD, âgé de plus de 30 ans, originaire de la colline Butamenwa, zone NYABIKERE, commune SHOMBO actuelle a disparue étant dans les mains de la police. Selon des témoins de la localité, la victime a pris un plat de nourriture de 2.000 f dans un restaurant du centre Nyabikere mais n'avait que 1000 f dans sa poche et le propriétaire du restaurant Jean Marie a appelé le commissaire au lieu de lui donner le moment d'aller chercher le reste d'argent. Après le repas, il a signifié au propriétaire dudit restaurant qu'il attendait l'arrivée de son employeur qui allait lui payer et régler la facture. Selon les témoins, les policiers sont venus et ont commencé à le tabasser puis l'a conduit au cachot de la zone Nyabikere où il a été placé dans sa propre cellule après lui avoir infligé d'autres coups. La même source ajoute que d'autres prisonniers ont protesté que l'on ne pouvait incarcérer une personne qui était dans un état critique. Les policiers ont alors décidé de conduire la victime au centre de santé de Nyabikere mais les infirmiers ont refusé de l'accueillir puisqu'il était dans un état critique et après ce moment, personne ne l'a vue jusqu'à ce jour. Les habitants de la zone de Nyabikere craignent sur le sort du prénommé Daniel et demandent d'être éclairés.

Ex2 : En date du 17 août 2025, au marché de Rusengo, en commune Ruyigi, province Buhumuza, une femme connue sous le nom de Maman Salah a été enlevée par des personnes non encore identifiées. Selon des sources sur place, cette femme mère de cinq enfants, a été embarquée dans un véhicule camionnette double cabine de marque Toyota de couleur blanche sans numéro d'immatriculation. La victime a été enlevée en date du 17 août 2025 lorsqu'elle était au marché de Rusengo, en commune Ruyigi.

Signalons que cette femme habite sur la colline de Nyamutobo de la même commune de Ruyigi. Selon les mêmes sources, cette femme a été retrouvée cinq jours après sa disparition en commune Kayanza, province Butanyerera, tout près de l'immeuble de l'ancien gouverneur de l'ancienne province de Kayanza. Après 5 jours de recherche de la victime, sa famille a appris qu'elle serait détenue dans l'une des maisons au chef-lieu de la commune de Kayanza.

Après être arrivée dans la ville de Kayanza, ils ont appris qu'elle est gardée dans l'une des maisons près de la maison ci-haut indiquée lorsqu'ils ont approché, ils ont vu un véhicule avec des verres teintés qui sort du portail avec quelqu'un à l'intérieur du même véhicule qui criait au secours et ils ont poursuivi le véhicule à bord d'une moto.

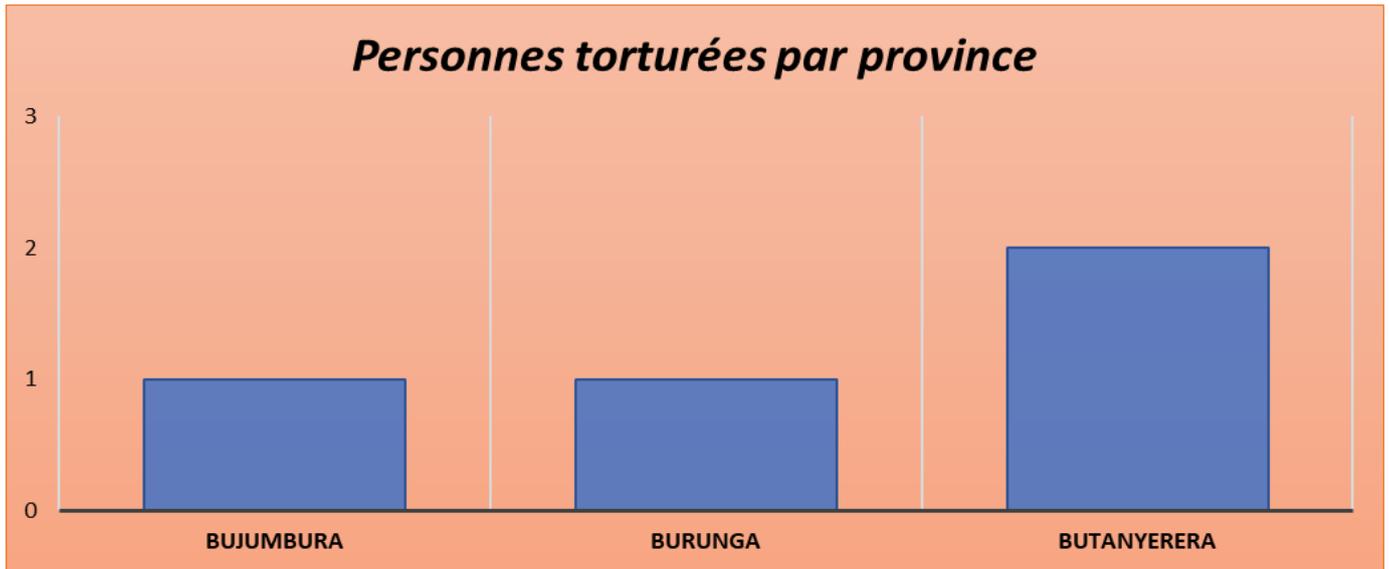
Le véhicule en question a pris la route en direction de la commune Ngozi. Arrivés à environ 5 kilomètres de la ville de Kayanza, ils ont ouvert la portière du véhicule et ont laissé tomber par terre la victime car ils ont remarqué qu'il y a des personnes qui sont à leur poursuite par moto. Le visage de la victime était bandé. La famille a récupéré la leur mais était dans un état critique suite aux tortures qu'elle a subi.

Elle est pour le moment hospitalisée à l'hôpital Rema de Ruyigi, sa province d'origine. Des conflits familiaux seraient derrière cet enlèvement. L'un des membres de sa famille connue sous le nom de Muverema a été arrêté pour des raisons d'enquêtes, il est pour le moment au cachot du commissariat provincial de police de Ruyigi.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute La loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.2.1 TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS



Au total, 4 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur ces cas, trois cas ont été attribués aux membres des Imbonerakure, et un cas est commis par un agent de la police. La province Butanyerera a enregistré 2 cas suivie par Bujumbura et Burunga avec 1 cas chacune.

Des exemples illustratifs :

Ex1 : En date du 13 août 2025, dans le bar de Ndayisenga Élie (sabuhungu), sur la colline ruhehe, zone Bugabira, commune Kirundo, province Butanyerera. Ruhengwe Patrice âgé de 51 ans, membre du parti UPRONA, mécanicien a été frappé par un groupe des Imbonerakure dirigé par Ndayisaba Viateur, âge de 35 ans. Selon des témoins de la localité, L'origine du conflit était des discussions politiques qu'on menait et Ruhengwe les ont opposés. Selon les mêmes témoins, la victime a passé une nuit dehors quand il était incapable de se déplacer suite au coup et a été secouru le matin. La police est à la recherche de ces criminels et le nommé Kajisho Emmanuel a été appréhendé par la police pour raison d'enquête. Signalons que le frère de la victime, Ntagambira Jean Prosper, candidat pour le poste de chef de colline, est reproché par les imbonerakure de son ethnie et de son passé de réfugié au Rwanda. La victime a été hospitalisée à l'hôpital Kirundo.

Ex2 : En date du 8 août 20225, une femme habitante de la colline Mitakataka, commune Bubanza, province de Bujumbura, est hospitalisée après avoir été passée à tabac par un policier en service à l'Institut Supérieur de Police (ISP) de Mitakataka.

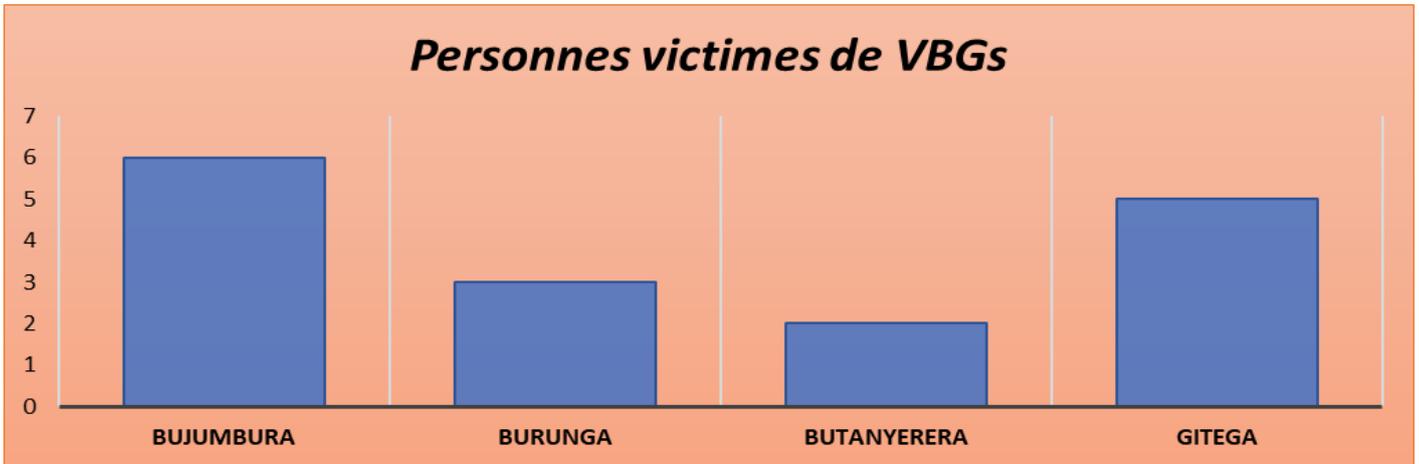
Selon des témoins, le policier a accusé la victime de pratiquer la sorcellerie avant de la frapper à coups de bâton. Les habitants présents lors de l'incident affirment que ce comportement est d'autant plus grave que l'agent de l'ordre, censé protéger la population, s'est transformé en agresseur.

Des sources locales rapportent que le policier se trouvait en état d'ébriété au moment des faits. Suite à la colère des voisins, ils l'ont lui aussi violemment battu, avant qu'il ne soit exfiltré de justesse par ses collègues venus en renfort.

L'ancien chef de zone Mitakataka, Jacques Nikwitegetse, confirme ces événements et précise que, malgré les appels répétés des habitants à ce que ce policier soit sanctionné pour son comportement jugé « indigne et criminel », celui-ci continue de circuler librement. Ses collègues l'ont protégé de toute poursuite judiciaire, ce qui alimente un profond sentiment d'injustice et de frustration au sein de la communauté.

II.2.2. VIOL/VBG

Au cours de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 16 cas de victimes de VBGs dont 11 cas sont des filles mineures violées. La Province Bujumbura est la plus touchée avec 6 cas suivie de Gitega avec 5 cas, et la province Burunga vient en troisième lieu avec 3 cas.



Parmi les 16 cas de VBG/Viols enregistrés à l'échelle nationale, 6 cas ont été commis par des membres des Imbonerakure, 9 cas sont commis par les particuliers (*notamment des commerçants, des domestiques, des voisins des victimes,*) et 1 cas de violence conjugale entre époux.

Des exemples illustratifs :

Ex1 : Une information qui nous est parvenue en date du 27 août 2025 indique qu'en date du 23 août 2025, sur la colline Kavumu zone Ruyaga, commune Mugere, Province Bujumbura, ND Ch B âgée de 13 ans, a été violée par HARAKAZA Steve, âgé de 21 ans, élève au lycée Communal kanyosha en 2ème Langues.

Selon des témoins de la localité, l'enfant s'est dirigé chez son voisin vers 8h du matin comme d'habitude et comme il n'y avait personne autre que Steve, il l'a violée et lui a obligé que si elle dévoile le secret il va la tuer. L'enfant a eu peur et n'a parlé à personne ce qui lui est arrivé. Le soir quand ses parents rentrent à la maison, sa mère a constaté une difficulté de se déplacer chez l'enfant et a dévoilé ce qui lui arrive. Elle a par la suite été apportée au centre de SERUKA pour les soins nécessaires. Le présumé auteur a été arrêté et emprisonné au cachot de Muyira en attendant la procédure judiciaire.

Ex2 : En date du 20 août 2025, sur la colline Mugerera, zone Mbuye, commune Muramvya, I. I, âgée de 11 ans, fille de N. et de Nd, élève en 3^{ème} année à l'ÉCOFO Mugerera, a été violée par Mbonihankuye Zabron, 43 ans, cultivateur, quand elle était allée chercher du bois de chauffage avec 2 autres copines. Selon des témoins de la localité, le présumé auteur les a approchées et a donné 2.000 fbu aux deux autres pour aller acheter des bonbons dans une boutique qui est loin de là-bas et l'a violée. Quand les autres enfants sont arrivés, la sale besogne était déjà consommée.

Les parents de la victime sont arrivés sur les lieux et l'ont immédiatement amenée à l'hôpital de Mbuye. Le lendemain, l'auteur ayant appris qu'il était recherché, il a pris le large et reste introuvable jusqu'à maintenant.

Ex3 : En date du 24 août 2025, sur la sous-colline Gisheka, dans la zone Nyamakarabo Venant Niyonsaba, âgé de 30 ans et père de deux enfants, a été blessé après avoir été poignardé par son épouse, Godeliève Ndayisaba, âgé de 26 ans.

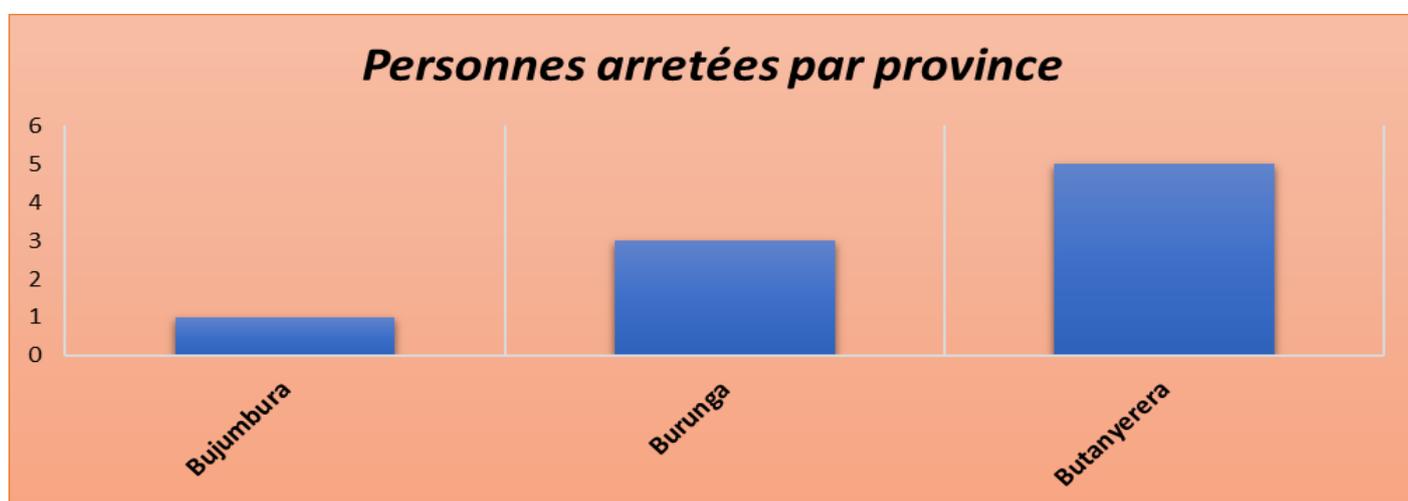
Selon des sources de sécurité, la femme a attaqué son mari avec un couteau l'accusant de dilapider les biens familiaux, en particulier le bétail et la victime a été secourue par des voisins avant d'être transportée vers un centre de santé. Des témoins affirment que le ménage traversait depuis plusieurs semaines de vives tensions. Des témoins affirment que le couple connaissait des tensions depuis plusieurs semaines. La famille du blessé a exprimé sa colère, mais l'intervention des forces de l'ordre a permis de calmer la situation. Godeliève Ndayisaba a été arrêtée et placée en garde à vue au cachot communal de Mugina.

Le chef de zone Nyamakarabo a confirmé les faits et a appelé la population à faire confiance à la justice. "La suspecte sera entendue et poursuivie conformément à la loi", a-t-il déclaré

II.3. DROIT A LA LIBERTE

L'article 21 de la Constitution burundaise garantit le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle stipule que "Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu". Le code Pénal Burundais encadre les conditions de détention préventive et prévoit des garanties pour éviter les arrestations et détentions arbitraires.

II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES



Au total, 3 cas d'arrestations faisant 9 victimes ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport dans les provinces de Bujumbura, Butanyerera et Burunga respectivement avec 1 cas chacune. Sur ces 3 cas, 2 ont été commis par les agents de la police dont 1 cas par SNR. L'autre cas a été attribué à un administratif

Des exemples illustratifs:

Ex1: *En date du 21 août 2025, sur la colline Kanyenkoko, zone, commune Rumonge Province Burunga, Moïse Ntirandekura alias Musore, Habonimana Jean Paul et Venant Issa Havyarimana trois personnes, figurant sur les listes électorales des conseillers collinaires de Kanyenkoko ont été arrêtés par la Documentation de Rumonge et ont été conduits au commissariat de police de Rumonge pour interrogatoire. Après la police a constaté que c'est un montage pour essayer de les supprimer définitivement sur la liste.*

Selon des témoins de la localité, les victimes affirment être victimes d'intimidations et de persécutions visant à les empêcher de se faire élire. Ntirandekura, Habonimana et Havyarimana ont été interpellés par des agents du Service National de Renseignements (SNR) à Rumonge alors qu'ils battaient campagne auprès de la population. Ils étaient accusés d'avoir organisé une manifestation non autorisée, en brandissant des pancartes.

Selon des sources concordantes, tout a commencé en date du 14 août 2025, lorsque quatre candidats de ce quartier ont été illégalement retirés de la liste des postulants par la Commission Électorale Communale Indépendante (CECI) de Rumonge, sans qu'aucun motif ne soit communiqué. Les intéressés ont alors saisi la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), qui leur a finalement donné gain de cause, leur permettant de reprendre leur campagne.

Selon plusieurs habitants du quartier Kanyenkoko, ces trois hommes sont pourtant tous membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Toutefois, des dissensions internes au sein des structures locales du parti sont à l'origine de ces tensions. Certains responsables chercheraient à imposer des candidats de leur choix, écartant ainsi ceux jugés indépendants ou moins favorables à leur influence.

À l'approche des élections, cette situation soulève de nombreuses inquiétudes quant à la transparence du processus électoral et au respect des droits politiques des candidats.

Ex2: *En date du 14 Août 2025, sur la colline Rukina, zone Rukina, commune Rwibaga, province Bujumbura. Nikura Gabriel commerçant et Tharcisse qui transportait ses produits Brarudi vers ses clients ont été appréhendés par des policiers venus de Mayuyu.*

Le lendemain, les policiers ont ramené M. Nikura sur place et confisqué l'ensemble des produits Brarudi qu'il détenait.

Après cette opération, M. Nikura Gabriel a été de nouveau transféré à Mayuyu, puis, vers 15 heures, embarqué en direction de Bujumbura. Depuis lors, aucune nouvelle de lui n'a filtré: ni sa famille ni ses voisins ne savent où il se trouve.

Un leader local exprime également son inquiétude: « Quand quelqu'un est arrêté avec un mandat légal, c'est normal. Mais qu'il disparaisse ensuite sans qu'on sache où il est, c'est très préoccupant. Cela crée un climat de peur dans la population ». Les autorités policières n'ont pas encore communiqué officiellement sur ce dossier.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Les violations des droits économiques au Burundi en août 2025 se manifestent par des retards notables dans les paiements aux caféiculteurs de Kayanza. Depuis mars 2025, aucun paiement n'a été effectué, provoquant une crise économique pour les agriculteurs. Le 6 août, un responsable gouvernemental a attribué ces retards à la digitalisation des paiements, mais aucune compensation n'a suivi, plongeant les caféiculteurs dans une précarité alarmante. Ils peinent à acheter des fertilisants, à se procurer des semences de maïs et à répondre aux besoins de base de leurs familles.

À Mugina, la confiscation de terres au profit de l'exploitation aurifère soulève des inquiétudes. Des responsables locaux s'emparent de près de 10 hectares de terres agricoles, empêchant les habitants d'y cultiver. Les expropriations se font au profit d'une exploitation aurifère illégale, entraînant des menaces de la part des autorités contre ceux qui tentent de résister. Les habitants, craignant la famine, demandent une intervention urgente du chef d'État suite aux abus.

Les coupures d'électricité au Burundi aggravent la situation, touchant des entreprises dépendantes de l'électricité et rendant la conservation des aliments impossible. Les établissements médicaux, également affectés, voient leur fonctionnement compromis, mettant en péril les soins de santé. Des plaintes émergent concernant la lenteur des services publics en raison de ces interruptions.

Dans la province de Bujumbura, la sous-colline Nyamikoma alerte sur une exploitation aurifère illégale qui s'étend sur leurs terres, impliquant des personnalités influentes. Une centaine de familles sur les collines de Buhoro et Busesa sont expropriées, leur principal revenu étant mis en danger par des projets d'exploitation aurifère. Malgré des démarches pour alerter les autorités, les villageois ne reçoivent aucune aide.

Les retards de paiements aux caféiculteurs des provinces de Mpanda et Bubanza créent des tensions, les agriculteurs ne recevant aucune compensation pour leurs livraisons. Beaucoup envisagent d'abandonner la culture du café, tandis qu'à Gitega, des agriculteurs attendent encore des paiements, malgré de nouveaux comptes bancaires ouverts pour faciliter le processus.

Les producteurs de coton au Burundi font face à des retards de la part de COGERCO pour l'achat de leur récolte. Les cultivateurs s'inquiètent de la détérioration imminente de leurs productions. Dans la commune de Karuzi, une pénurie de carburant complique le transport, tandis que les ouvriers de l'usine de thé de Rwegura gagnent des salaires dérisoires, les poussant vers des plantations privées où les rémunérations seraient meilleures, ce qui préoccupe les dirigeants sur la baisse de productivité.

III.2. DROIT À L'ÉDUCATION

Les violations du droit à l'éducation au Burundi, survenues en août 2025, sont marquées par la fermeture d'écoles, de cycles et de sections dans les provinces de Bujumbura, Gitega et Burunga, ordonnée par le ministère de l'Éducation. Le ministre François Havyarimana a annoncé, le 7 août 2025, cette décision, évoquant le non-respect de la réglementation en vigueur, selon un communiqué officiel. Dans la province de Bujumbura, sept établissements ont été concernés, notamment deux cycles maternels et deux sections dans les communes de Mukaza et Ntakangwa, interdits d'exercer pour l'année scolaire 2025-2026. Les raisons invoquées par le ministère incluent la dégradation des conditions de travail, l'absence d'infrastructures adéquates, des latrines défectueuses ou mal entretenues, des établissements ayant changé d'emplacement sans autorisation, ainsi que des écoles fonctionnant sans agrément officiel. Des décisions similaires ont été prises dans la province de Gitega, dans la commune de Karuzi, ainsi que dans la province de Burunga, à Rumonge, pour des raisons analogues. Le ministère justifie son intervention par la nécessité de préserver la qualité de l'enseignement et d'assurer un cadre éducatif conforme aux normes nationales, avertissant que les parents et élèves doivent rester vigilants face à ces fermetures. Les autorités éducatives locales doivent, de leur côté, s'assurer de l'application de cette décision jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure fait suite à la reconduction de François Havyarimana à son poste, soulevant des interrogations sur la responsabilité du ministère pour les conditions ayant abouti à cette situation.

Dans la province de Muramvya, le taux d'abandon scolaire pour l'année 2024-2025 est préoccupant, affectant principalement les classes fondamentales avec 7996 abandons constatés, contre 1590 dans le post-fondamental. La Direction Provinciale de l'Éducation (DPE) cite les causes principales de ces abandons: pauvreté, grossesses non désirées, maladies, déménagements familiaux et mariages.

En date du 21 août 2025, le Gouverneur de la Province Buhumuza a convoqué les DPE des provinces de Cankuzo, Muyinga et Ruyigi pour préparer la rentrée scolaire 2025-2026. À l'issue de cette réunion, le Gouverneur a émis un communiqué stipulant que tous les parents d'élèves, tant du primaire que du secondaire, doivent acquérir de nouveaux uniformes. Les élèves du secondaire sont également tenus de porter des chaussures fermées, ce qui pourrait exacerber la situation pour les familles pauvres et augmenter les risques d'abandon scolaire. Cette directive est perçue comme une discrimination envers les enfants issus de milieux défavorisés.

Enfin, dans la province de Butanyerera, notamment dans les communes de Kayanza, Matongo et Muhanga, le nombre d'abandons scolaires pour 2024-2025 s'élève à 8584 garçons et 6329 filles au niveau ECOFO, ainsi que 667 filles et 560 garçons au poste fondamental, selon les déclarations de Juvénal Mbonihankuye, directeur de l'éducation dans ces communes. Bien qu'il note une légère amélioration par rapport à l'année scolaire précédente où 18192 abandons avaient été enregistrés, il souligne que les causes restent constantes: recherche d'argent précoce, grossesses non désirées et manque de modèles. Les enfants, témoins d'un nombre croissant de chômeurs, peuvent en être découragés. Le directeur appelle les parents et les enfants à redoubler d'efforts pour assurer la fréquentation scolaire de tous les élèves.

III.3. DROIT À LA SANTÉ

En août 2025, la commune de Cibitoke a été le théâtre de graves violations du droit à la santé, avec des effets dévastateurs sur la population locale. Le 10 août, la Ligue Iteka a rapporté une pénurie alarmante de cartes CAM dans les établissements de santé de Rugombo et Rukana. Cette crise s'est aggravée au cours des trois semaines précédentes, engendrant une préoccupation croissante parmi les patients, particulièrement ceux considérés comme les plus vulnérables. Ces derniers ont été lourdement touchés, avec une escalade des maladies signalées. Évaluées à 5 000 FBU, les cartes sont devenues presque impossibles à trouver, contraignant les responsables des centres de santé à rediriger les patients vers des établissements éloignés, ce qui a entraîné une hausse des coûts de transport, atteignant potentiellement 20 000 FBU.

En parallèle, des accusations de "vol organisé" ont été alléguées, pointant du doigt certains agents de santé soupçonnés de garder des cartes pour les revendre à des prix exorbitants. Face à cette situation préoccupante, les citoyens ont fortement imploré le ministère de la Santé d'intervenir pour mettre un terme à ces abus inacceptables. En réponse, le médecin-chef du district a promis d'initier une enquête pour élucider ces allégations. Cette crise met en lumière les défis persistants auxquels le système de santé local fait face. En outre, la Clinique AGAPE à Rugombo est sous le feu des critiques liées à la qualité de ses soins, avec une augmentation des décès et des allégations de fraude ainsi que d'impunité politique. Bien qu'elle ait collaboré avec le gouvernement pour offrir des soins gratuits aux femmes et aux enfants, des décès tragiques survenus en raison d'un manque de personnel et de conditions de travail dangereuses ont été rapportés depuis 2018.

La situation s'est encore détériorée avec un départ de nombreux professionnels de santé, souvent désenchantés par leurs rémunérations et leurs conditions de travail. Un cas tragique qui illustre cette désespérance est celui de Privat Manirabogora, qui a succombé le 21 juillet 2025 à une occlusion intestinale due à l'absence de soins adéquats. Par ailleurs, des actes de fraude, comme la manipulation de rapports, ont permis à la clinique de détourner des subventions dépassant un milliard de francs burundais par an, destinées initialement à offrir des soins gratuits. Le propriétaire de la clinique, le député Lubassa, semble échapper à toute forme de sanction, malgré la rupture des partenariats avec le gouvernement en 2019 et 2024, sans que des mesures aient été prises à l'encontre du personnel impliqué.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte politique, judiciaire, économique et de la gouvernance qui prévaut dans le pays.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au gouvernement du Burundi:

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Promouvoir le développement économique pour améliorer les conditions de vie des citoyens et réduire les inégalités.
5. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.

À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi :

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.